

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 10 juin, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **11** - votants **15**

Présents : BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina – FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine PICHET Catherine - GRANGAUD Sélim-Thomas

Absents : Mme COURT Sylvie – Mme FEUILLASSIER Stéphanie – M. DU PONTAVICE Quentin – M. DEJY Guillaume

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER IMBERT Isabelle
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à M. GRANGAUD Sélim-Thomas

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

**OBJET : Habitat : Acquisition de biens immobiliers « Ilot Frairie »
auprès de l'EPF PACA**

N°20250610-06

Rapporteur : M. BERARD

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre est engagée dans un programme de revitalisation du centre bourg comprenant plusieurs volets. Dans ce cadre, une convention avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) a été signée le 15 décembre 2017, et un avenant le 29/08/2022, permettant à ce dernier d'acquérir, pour le compte de la commune des biens stratégiques.

L'EPF PACA s'est ainsi porté acquéreur par acte notarié du 10 janvier 2025 d'un ensemble immobilier cadastré section AA n°221 à 224 à Guillestre sur le site « Ilot Frairie », dans l'objectif de réaliser un projet de réhabilitation comprenant logements et équipements.

Il est convenu que l'EPF PACA cède ce bien à la commune, afin que l'opération de réhabilitation puisse avoir lieu par la suite.

Le prix de cession s'entend comme suit :

- Prix de cession HT : 44 842,68 €
- TVA sur marge (au taux de 20%) : 2 468,54 €
- Prix de cession TTC : 47 311,22 €

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'engagement de la commune pour la revitalisation du centre ancien de Guillestre ;

CONSIDERANT le souhait, confirmé par les financements obtenus par l'ANAH via le dispositif RHI, de réhabiliter l'ensemble immobilier cadastré section AA n°221 à 224 afin de créer des logements ;

CONSIDERANT qu'après avoir engagé une procédure dite DUP loi VIVIEN pouvant aboutir à une expropriation, l'EPF PACA a finalement acquis les biens sus cités à l'amiable, par un acte de vente signé le 10/01/2025 ;

VU la convention d'intervention foncière signée entre la commune de Guillestre et l'EPF PACA le 15 décembre 2017 et son avenant signé le 29 août 2022 ;

VU le budget principal 2025, et notamment l'opération n°191 « OPAH Réalisation » ; selon délibération 20250407-01 du 7 avril 2025 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 02 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente au profit de la commune de Guillestre pour l'ensemble immobilier cadastré section AA n°221, 222, 223 et 224 à Guillestre, selon les modalités suivantes et tous actes s'y rapportant :
 - Prix de cession HT : 44 842,68 €
 - TVA sur marge (au taux de 20%) : 2 468,54 €
 - Prix de cession TTC : 47 311,22 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 mai 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 12 mai 2025
Publié le : 12 mai 2025